

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 79.799 du 13 avril 1999

A.81.806/VI-14.867

En cause : **DE PROFT** André,  
ayant élu domicile chez  
Me Michaël TOLEDO, avocat,  
rue Lesbroussart 89  
1050 Bruxelles,

contre :

**le Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de Ganshoren,**  
ayant élu domicile chez  
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles.

-----  
**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI<sup>e</sup> CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,  
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 31 décembre 1998 par  
André DE PROFT, qui tend à la suspension de l'exécution de  
"la délibération du 29 octobre 1998 du Conseil communal de  
Ganshoren décidant de présenter Messieurs Jacques GORTEMAN  
et Jean FRERE respectivement comme premier et second  
candidats aux fonctions de commissaire de police de  
Ganshoren;

Vu la requête introduite le même jour par le même  
requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 30 mars 1999 fixant l'affaire à l'audience du 13 avril 1999 à 10.00 heures;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me TOLEDO, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen de la requête se présentent comme suit :

1. Le 10 février 1998, le Collège des bourgmestre et échevins de Ganshoren décide de procéder à la nomination du commissaire de police par voie de promotion et lance, à cet effet, un appel interne aux candidats. Six candidats se manifestent, dont André DE PROFT, Jean FRERE et Jacques GORTEMAN.

2. Le 12 mars 1998, le Conseil communal décide de présenter Jacques GORTEMAN comme premier candidat, et Jean FRERE comme second candidat.

3. Cette délibération, suspendue le 27 avril 1998 par l'autorité de tutelle, maintenue le 25 juin 1998 par le Conseil communal, frappée le 14 septembre 1998 de recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat par le requérant, est retirée le 24 septembre 1998 par le Conseil communal.

4. Le 29 octobre 1998, le Conseil communal décide à nouveau des mêmes présentations à la fonction de commissaire de police.

Il s'agit de l'acte attaqué.

Considérant qu'il est apparu, lors de l'audience du 13 avril 1999, que Jacques GORTEMAN a été nommé commissaire de police par arrêté royal du 28 février 1999 publié au Moniteur belge du 18 mars 1999;

Considérant que, partant, l'acte de présentation attaqué a sorti ses pleins et entiers effets, et qu'un éventuel arrêt de suspension serait impuissant à les remettre en cause; que le requérant a perdu intérêt à sa demande de suspension,

#### **D E C I D E :**

#### **Article 1er :**

La demande de suspension est rejetée.

**Article 2 :**

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique  
de la VI<sup>e</sup> chambre des référés, le treize avril 1900 no-  
nante-neuf par :

M. HANSE,           conseiller d'Etat, président f.f.,  
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.